

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître	S300

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L4221-1,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L821-1,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment l'article 78,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention du dispositif CAP EUROPE ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

I - Les projets financés au titre du dispositif CAP EUROPE

1- Versement d'une subvention à l'association des étudiants du parcours Europe de Nantes université (44) au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 euros à l'association des étudiants du parcours Europe de Nantes université sur un montant subventionnable de 11 555 euros TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 000 euros pour cofinancer son projet de « Voyage à Bruxelles pour les étudiants du parcours Europe de Nantes université » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

2- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe en Mayenne au titre du dispositif CAP EUROPE

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 000 euros à l'association Maison de l'Europe en Mayenne sur un montant subventionnable de 29 200 euros TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 000 euros pour cofinancer son projet « L'Union européenne, c'est vous ; alors votez ! » au titre du dispositif CAP EUROPE,

D'AUTORISER

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

II - Concours littéraire dans le cadre de la Fête de l'Europe 2024

D'APPROUVER

le règlement du jeu concours littéraire « L'Europe du futur »,

D'AUTORISER

l'octroi de 10 prix aux lauréats sélectionnés par le jury dans les conditions définies dans le règlement du jeu concours littéraire « L'Europe du futur ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs